



**DELIBERATION N° 25/092 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT SUR LE FONDS TERRITORIAL 2025 DE L'AGENCE NATIONALE
DU SPORT**

**CHÌ PORTA NANTU À U FONDU TARRITURIALI 2025 DI L'AGENZA NAZIUNALI
DI U SPORT**

REUNION DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juillet, la Commission Permanente, convoquée le 15 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Félix BENEDETTI à M. Hyacinthe VANNI
M. Romain COLONNA à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/130 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission territoriale pour le développement du sport en Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la note n° 2025-DFT-01 du 11 mars 2025 du directeur général de l'Agence Nationale du Sport relatives relative aux Projets Sportifs Fédéraux (PSF),
- VU** la note n° 2025-DFT-04 du 24 mars 2024 du directeur général de l'Agence Nationale du Sport relative aux Projets Sportifs Territoriaux (PST),
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le compte rendu de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse, en date du 15 juillet 2025,
- VU** la saisine du représentant de l'Etat,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avoir accepté, à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (14 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle pour la Corse », « Avanzemu » et la non-participation de M. Paul-Felix BENEDETTI du groupe « Core in Fronte »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

N'a pas pris part au vote (1) : M.

Paul-Félix BENEDETTI

ARTICLE PREMIER :

AFFECTE, pour 2025, les crédits aux associations bénéficiaires des crédits de l'Agence Nationale du Sport, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, pour un montant total de 1 221 000 euros.

ARTICLE 2 :

Les subventions seront imputées sur la ligne budgétaire du budget 2025 de la Collectivité de Corse : chapitre 933 - article par fonction 93326 - article par nature 65748 - programmes : 4512 « Agence Nationale du Sport ».

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 23 juillet 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 JUILLET 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGENZA NAZIUNALI DI U SPORT - FONDU
TARRITURIALI 2025**

**AGENCE NATIONALE DU SPORT - FONDS TERRITORIAL
2025**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L 4424.8 du code général des collectivités territoriales, précise en son point II, que « **La Collectivité territoriale de Corse est attributaire des subventions de fonctionnement de l'établissement public chargé du développement du sport**, destinées aux groupements sportifs locaux et réparties régionalement dans le cadre des orientations définies par les instances dudit établissement. »

Par l'article L. 4421-1, il convient d'acter qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les références à la collectivité territoriale de Corse sont remplacées par la référence à la Collectivité de Corse.

Le CGCT précise que « (ces crédits) sont affectés par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du conseil exécutif et après consultation du représentant de l'Etat et d'une commission territoriale pour le développement du sport en Corse dont la composition est fixée par délibération de l'Assemblée de Corse et qui comprend, pour la moitié de ses membres, des représentants du comité régional olympique et sportif. »

Ainsi, conformément aux notes 2025-DFT-01 du 11 mars 2025, 225-DFT04 du 24 mars 2025 du directeur général de l'Agence Nationale du Sport (ANS) relatives à la répartition et aux orientations des subventions de la part territoriale des crédits pour 2025, un crédit de 1 433 000 € a été notifié à la Collectivité de Corse (dont 60 000 € au bénéfice de 5 emplois « CAMPUS 2023 » et 80 000 € au bénéfice de 4 emplois « SOCIOSPORTIFS », non fongibles).

Suite à la démission d'un emploi « CAMPUS 2023 » représentant un montant de 12 000 €, le montant final à répartir est de 1 421 000 €.

Cette année, 2 nouveautés sont à signaler :

- L'actualisation de la grille des critères d'instruction.
- La mise en place d'un téléservice.

Cette forme de demande dématérialisée semble avoir été plutôt bien accueillie puisque 284 demandes ont été réceptionnées.

Pour rappel :

- Les demandeurs et bénéficiaires sont essentiellement des structures déconcentrées et associations affiliées des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports.

- Ces crédits sont à consacrer au financement d'actions pouvant relever de leur programme d'activité 2025 ; d'un soutien à la professionnalisation ou à des thématiques relatives aux projets en lien avec des priorités territoriales ou fédérales.

La procédure de travail adoptée cette année a donné lieu à des échanges lors de différentes commissions, organisées les 21 mai et 4 juin 2025, qui ont permis de revoir les critères d'instruction des demandes, afin de mieux tenir compte des spécificités du territoire, tout en respectant la logique proposée par l'ANS.

La CTDS du mardi 15 juillet s'est réunie pour émettre un avis sur la répartition proposée et annexée qui totalise 254 bénéficiaires (208 clubs / 46 ligues ou comités).

Il convient de noter qu'un montant de 200 000 € a été réservé pour l'instruction ultérieure de la demande du Comité Régional Olympique de Corse.

Après saisine du représentant de l'Etat, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'attribution de crédits d'un montant de **1 221 000 euros** à répartir au bénéfice de **254** bénéficiaires, conformément aux tableaux annexés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
COMMISSION TERRITORIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT EN CORSE
Mardi 15 juillet 2025 (15h00) – visio conférence

Etaient présents :

Membres de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse, au titre de la Collectivité de Corse, présent(e)s ou représenté(e)s :

- **Anne-Laure SANTUCCI**, représentante du Président du Conseil exécutif de Corse.
- **M. François SORBA**
- **Mme Danielle ANTONINI**

Excusé : M Didier Biccheray

Absents : Mme Julia Tiberi et Monsieur Romain Colonna

Membres de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse, au titre Comité Régional Olympique et Sportif de Corse, présent(e)s ou représenté(e)s :

- **M. Pierre SANTONI**
- **M. Paul-André ACQUAVIVA**
- **Mme Ghislaine ROUBY**
- **M. Barthélemy CORNELLI**
- **M. Alain GOURDOL**
- **Mme Pascale BENEDETTO- SPINOSI**

Etaient également présent(e)s :

- **Mmes Isabelle FERRACCI, Aline FRANCESCHINI, Vanessa BALDINI** (CdC-Direction du Sport et de la Jeunesse), **M. Pierre-Paul SALVIANI** (chargé de mission au SGCE).

.....

La séance est ouverte par Madame la Conseillère exécutive Anne-Laure SANTUCCI.

La séance de ce jour a été convoquée suite à l'absence de quorum le 7 juillet.

Le relevé des personnes présentes à la Commission ayant été réalisé, Mme SANTUCCI déclare la séance ouverte.

Mme Ferracci, directrice des sports et de la jeunesse, présente la campagne 2025.

Selon la circulaire 2025-DFT-04 du 24/03/2025 de l'Agence Nationale du Sport, l'enveloppe accordée à la Corse pour 2025 est de 1 293 000 € hors dispositifs de soutien à l'emploi.

Avec l'ajout des crédits liés aux dispositifs « campus 2023 » et « emploi éducateurs socio-sportifs », le montant total de l'enveloppe prévue était de 1 433 000 €.

Un emploi du dispositif « Campus » n'ayant pas été reconduit, du fait de l'association bénéficiaire, le montant est diminué de 12 000 €, donnant un total à répartir de **1 421 000 €**.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
COMMISSION TERRITORIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT EN CORSE
Mardi 15 juillet 2025 (15h00) – visio conférence

La campagne 2025 a été marquée :

- Par la révision complète des critères d’instruction, réalisée en concertation avec les membres de la commission les 21 mai et 4 juin 2025.
- Par l’introduction pour la première fois d’un téléservice (dématérialisation de la demande d’aide).

Il est proposé, en préparation de la campagne 2026, que le CROS puisse collecter les retours d’expérience des clubs et ligues sur le téléservice. M. Pierre SANTONI est d’accord et Mme Anne-Laure SANTUCCI demande qu’une note soit rédigée listant l’ensemble des éléments pouvant permettre l’amélioration du téléservice et des critères.

Pour ce qui concerne les éléments concernant les projets sportifs fédéraux, Mme FERRACCI propose que ce soit également le CROS en 2026 qui apporte les éléments. M. SANTONI souligne que c’est là précisément son rôle.

Pour ce qui concerne la ventilation proposée, Mme FERRACCI rappelle qu’une somme de 200 000 € est réservée sur le montant à répartir, pour l’examen ultérieur du dossier du CROS de Corse, incomplet à ce jour.

C’est donc la ventilation d’un montant de **1 221 000 €** qui a été proposée à la commission.

La méthode qui a été employée a été rappelée par Mme FERRACCI.

Les soutiens à l’emploi ont d’abord été proposés, d’un montant total de 274 000 €

Il convient de préciser que 3 types de soutien sont identifiables (Emploi Pluriannuel Classique ; Campus 2023 ; « 1 000 emplois Socio-Sportifs »).

Pour les emplois pluriannuels classiques, 5 reconductions et 5 créations ont été proposées. Au titre des créations, la création de poste au bénéfice des ligues et comités a été privilégiée.

La ventilation suivante est proposée :

- 8 000 € Ligue Corse de football
- 2 000 € Comité Régional de Gymnastique
- 10 000 € Comité Régional de Gymnastique Volontaire
- 12 000 € Ligue Corse de Hand Ball
- 6 000 € Ligue Corse de Voile

Pour les emplois « Campus » et « Emplois socio-sportifs », le programme pluri annuel est poursuivi.

Pour ce qui concerne les aides hors emploi :

La méthode qui a été appliquée est la suivante :

- Les critères votés en CTDS ont été appliqués mécaniquement, sauf les colonnes « établissements » qui ont été neutralisées (réponses inexploitable).
- Pour la partie « projet », une note globale a été attribuée.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
COMMISSION TERRITORIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT EN CORSE
Mardi 15 juillet 2025 (15h00) – visio conférence

Le nombre total de points obtenus dans les catégories « Liges/comités » et « Clubs » a donné une valeur de points pour chacune des catégories (Clubs : 30.25 €, Liges/comités : 63.29 €), et donc une proposition de montant pour chaque demandeur.

Globalement cohérente, cette répartition mécanique présentait quelques biais, pour lesquels les services ont proposé la correction suivante :

- Rééquilibrage pour les thématiques « savoir rouler » et « savoir nager » : une correction a été proposée dans une colonne dédiée (en application de la circulaire ANS qui maintient ces thématiques sans toutefois identifier de montant dédié).
- plafonnement du montant proposé à la demande effectuée.
- montants inférieurs à 1000 € soit remontés quand il s'agissait de ZRR, conformément à l'instruction ANS, soit neutralisés quand ce n'était pas le cas.

Ces ajustements (en particulier les plafonnements) ont généré un « reste à répartir » (**Clubs : 6209 € ; Liges/comités : 13 932 €**), dont une ventilation a été proposée aux membres de la CTDS.

Suite à cette présentation, plusieurs questions ont été posées par les membres de la commission, portant sur la justification de certains montants et calculs. Les réponses ont été apportées par les services.

La répartition des reliquats a été questionnée, en particulier. Les critères retenus par les services (essentiellement l'écart avec la dotation 2024) ont été précisés. Après quelques débats, les membres de la commission ont convenu qu'il était préférable cette année de conserver la ventilation proposée.

Mme Anne-Laure SANTUCCI a déclaré souhaiter qu'à l'avenir, les demandes de précisions puissent se faire en amont de la commission, lors de réunions préalables avec les services.

La séance ayant été émaillée de plusieurs incidents techniques, Mme SANTUCCI a également précisé que les prochaines commissions se tiendraient en présentiel, à Corti par exemple.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 16h40.

N°	Disciplines	Libellé - Demandeur	Licenciés		Employ Pluriannuel Classique	Nbre d'année financée avt 2025	Employ Campus 2023	Employ 1 000 Socio-Sportifs	Montant total demandé 2025	ANS 2024	MONTANT TOTAL + EMPLOI Ajustements quand: .proposit* > dde -qd montant minima	Complément Savoir Nager & Savoir Rouler	Répartition du reliquat	MONTANT TOTAL PROPOSE
			Total	dont jeunes										
1	Aéromodélisme	LES MINI CARLINGUES AJACCIENNES	20	2					3 500	0	1 513			1513
2	Aéronautique	AERO CLUB BASTIA SAINT EXUPERY	101	16					10 020	0	3 055			3056
3	Aïkido	AIKIDO CLUB BASTIAIS	52	14					1 500	1 500	1 500			1500
4	Aïkido	AIKIKAI DU SARTENAI VALINCO	21	3					1 500	0	1 500			1500
5	Athlétisme	ASPTT AJACCIO ATHLETISME	65	135					2 800	2 800	2 662			2662
6	Athlétisme	ASS SPORTIVE PORTO VECCHIAISE ATHLETISME	94	86					17 000	3 000	2 904			2904
7	Athlétisme	CERCLE ATHLETIQUE AJACCIE	166	109					6 000	4 600	3 721			3721
8	Athlétisme	CERCLE ATHLETIQUE BASTIAIS ATHLETISME	239	132					8 000	5 000	3 903		600	4503
9	Athlétisme	CLUB ATHLETISME PROPRIANO	78	57					4 000	3 000	2 965			2965
10	Athlétisme	CORSICA RUN XTREM	84	22					5 000	0	2 813			2813
11	Aviron	AVIRON DE LAHAUTE CORSE	31	2					4 500	1 500	2 723			2723
12	Aviron	KALLISTE	45	13					3 000	2 300	3 000			3000
13	Badminton	CHEZ BAD ET MINTON	103	35					3 000	1 500	2 511			2511
14	Baseball	BASEBALL ALERIA IN ORIENTE	50	39					5 000	2 300	3 479			3479
15	Baseball	BASTIA BASEBALL	66	36					5 500	2 000	3 872			3872
16	Basket	ATHLETIC CLUB AJACCIE BASKET-BALL	173	135					1 500	1 500	1 500			1500
17	Basket	BASKET-BALL GHISONACCIA	105	110					20 000	2 000	3 146			3146
18	Basket	ETOILE FILANTE OLYMPIQUE BASTIAISE BASKET-BALL	163	117					41 320	3 900	3 706			3706
19	Basket	FURIANI BASKET CLUB	140	104					13 000	4 500	4 175			4175
20	Basket	GAZELEC FOOT BALL CLUB OLYMPIQUE AJACCIO BAKET BALL	123	90					5 000	2 700	2 329			2329
21	Basket	VESCOVATO CASINCA BASKET	161	110					4 000	4 000	2 692			2693
22	Boxe	BOXING CLUB AJACCIE	137	85					10 000	2 500	3 207			3207
23	Boxe	KTP MMA SCOLA	279	148					42 000	0	3 116			3116
24	Boxe	RING BASTIAIS CLUB	71	28					3 500	2 000	1 800			1800
25	Clubs Alps	CLUB ALPIN FRANCAIS DE CORSE DU SUD	113	1					1 615	1 000	1 615			1615
26	Clubs de la défense	CORSICA SPORTS LOISIRS GENDARMERIE D'AJACCIO	570	37					10 000	2 000	3 509			3509
27	Cyclisme	ASSOCIATION SPORTIVE L'ALPANA	27	8					3 000	1 000	1 755			1755
28	Cyclisme	BMX RACE BIGUGLIA	87	71					28 000	5 000	3 040	3 000		6040
29	Cyclisme	VELO CLUB AJACCIO	56	9					2 500	1 500	1 830			1830
30	Cyclisme	VELO CLUB DE FURIANI-AGLIANI	30	9					5 000	0	1 225			1225
31	Echecs	ASS BALAGNA CHESS CLUB	71	53					3 000	1 500	3 000			3000
32	Echecs	ASSOC CORSICA CHESS CLUB	178	143					2 300	2 000	2 300			2300
33	Echecs	ECHECS CLUB DU FIUM'ORBU	99	83					2 000	1 500	2 000			2000
34	Equitation	ASS CTRE EQUESTRE U CANALE DI MELO	65	60					2 000	0	1 815			1815
35	Equitation	ASS PONEY CLUB A STAFFA	76	44					16 000	3 000	3 782			3782
36	Equitation	ASSO CENTRE EQUESTRE D EDEN	55	50					6 000	1 500	2 723			2723
37	Equitation	ASSOCIATION LES ECURIES DE PORTICCIO	76	55					10 000	2 000	3 539			3539
38	Equitation	CAVAL'DRESS SAINT JACQUES	63	52					5 000	1 500	4 008			4008
39	Equitation	CAVALL'IN LOSARI - CENTRE EQUESTRE DE BELGODERE	67	47					2 000	2 000	2 000			2000
40	Equitation	CORSIK'ENDURANCE	16	1					3 400	1 000	2 118			2118
41	Escrime	ASSOCIATION CERCLE D'ESCRIME DE CORTE	27	13					2 500	1 500	2 500			2500

N°	Disciplines	Libellé - Demandeur	Licenciés Total	dont jeunes	Emploi Pluriannuel Classique	Nbre d'année financée avt 2025	Emploi Campus 2023	Emploi 1 000 Socio-Sportifs	Montant total demandé 2025	ANS 2024	MONTANT TOTAL + EMPLOI Ajustements quand: .proposit* > dde -qd montant minima	Complément Savoir Nager & Savoir Rouler	Répartition du reliquat	MONTANT TOTAL PROPOSE
42	Escrime	BASTIA ESCRIME	33	19					3 500	1 500	2 571			2572
43	Escrime	SOCIETE AJACCIEUNE D'ESCRIME	69	38					5 000	3 000	2 950			2950
44	Etudes et Sports Sous-Marins	CLUB DE PLONGEE LES DAUPHINS DU VALINCO	25	19					2 000	1 500	2 000			2000
45	Football américain	I GUERRIERI D'AIACCIU FOOT US	37	0					2 000	0	1 089			1089
46	Football	AFA FOOTBALL ASSOCIATION	311	218					4 000	3 500	3 055			3055
47	Football	ASPV FOOTBALL	415	340					43 000	4 400	3 872			3872
48	Football	ASS SPORTIVE ET CULTURELLE PIEVE DI LOTA	322	254					20 000	2 500	3 812			3812
49	Football	ASS SPORTIVE FURIANI AGLIANI	403	266					15 000	14 500	3 645			3645
50	Football	ASSOCIATION SPORTIVE CARGESIENNE	130	48					2 500	1 500	2 500			2500
51	Football	ASSOCIATION SPORTIVE DE CASINCA	466	358					10 000	0	5 687			5687
52	Football	ASSOCIATION SPORTIVE FUTSAL DES JARDINS DE L'EMPEREUR	37	35					10 000	1 000	2 481			2481
53	Football	ASSOCIATION SPORTIVE GALLIA CLUB LUCCIANA	404	233					5 000	4 000	3 600			3600
54	Football	ENTENTE GALLIA SALINES	148	125					3 500	3 500	2 753			2753
55	Football	ESPOIR CLUB BASTIAIS	336	281					36 000	4 000	5 007			5007
56	Football	FOOTBALL CLUB BALAGNE	240	167					8 000	0	3 570			3570
57	Football	FOOTBALL CLUB BORGO	483	330					10 000	5 000	3 222			3222
58	Football	FOOTBALL CLUB ECCICA SUARELLA	211	118					5 600	3 000	3 358			3358
59	Football	FOOTBALL JEUNESSE ETOILE BIGUGLIA	357	230					5 000	5 000	3 297			3297
60	Football	IPANEMA FUTEVOLEI	58	6					1 500	0	1 500			1500
61	Football	JEUNESSE SPORTIVE AJACCIEUNE	218	195					12 000	4 700	3 660			3660
62	Football	PERI FOOTBALL CLUB	13	13					1 500	0	1 500			1500
63	Football	SAINT JEAN AJACCIO FOOTBALL CLUB	227	85					10 000	1 500	2 450			2450
64	Football	SPORTING CLUB BOCOGNANO	288	200					13 000	4 000	4 855			4855
65	Football	SQUADRA VALINCU ALTA ROCCA RIZZANESE	349	240					35 000	4 000	3 721			3721
66	Football	SUD FOOTBALL CLUB	309	192					3 000	3 000	3 000			3000
67	Football	TOGA FOOTBALL CLUB BASTIA	161	84					8 000	1 000	3 358			3358
68	Football	UNION SPORTIVE DE LA JEUNESSE FURIANAISE	248	117					33 000	3 000	3 282			3282
69	Football	UNION SPORTIVE DES CLUBS DU CORTENAI	303	188					15 000	15 000	3 827			3827
70	Football	UNION SPORTIVE GHISONACCIA GHISONI	360	259					7 000	6 000	3 766			3766
71	Football	UNIONE MONTICELLO SANTA REPARATA	150	62					8 000	2 500	2 859			2859
72	FSGT	CLUB OMNISPORT PONTE LECCIA SECTION JUDO	45	36					2 500	1 200	1 785			1785
73	FSGT	CORTE CLUB DE GYM	76	73					6 000	2 000	2 103			2103
74	FSGT	ETOILE CYCLISTE BASTIA BIGUGLIA	124	62					4 500	4 200	4 417			4417
75	FSGT	GFCA GYMNASTIQUE	336	302					16 500	4 500	4 281			4281
76	Golf	GROUPEMENT INDEPENDANT DES GOLFEURS D'AJACCIO	609	63					6 000	3 000	5 188			5188
77	Gymnastique sportive	ASSO SPORTIVE PORTO VECCHIO GYMNASTIQUE	392	357					8 000	4 500	3 358		600	3958
78	Gymnastique sportive	ASSOCIATION SPORTIVE ESPOIR BASTIA GYMNASTIQUE	201	180					5 000	4 200	3 297			3297
79	Gymnastique sportive	BASTIA TEAM GYM	187	175					26 500	4 000	4 417			4417
80	Gymnastique sportive	FIUMORBU CASTELLU GYMNASTIQUE (FCG)	153	138	12 000	3			17 000	15 700	15 918			15918
81	Gymnastique sportive	GYM CLUB DU PAYS AJACCIE	371	341					30 000	4 500	4 523			4523
82	Gymnastique sportive	GYM CLUB LUCCIANA	180	170					13 000	4 000	3 963			3963

N°	Disciplines	Libellé - Demandeur	Licenciés Total	dont jeunes	Emploi Pluriannuel Classique	Nbre d'année financée avt 2025	Emploi Campus 2023	Emploi 1 000 Socio-Sportifs	Montant total demandé 2025	ANS 2024	MONTANT TOTAL + EMPLOI Ajustements quand: .proposit* > dde .qd montant < minima	Complément Savoir Nager & Savoir Rouler	Répartition du reliquat	MONTANT TOTAL PROPOSE
83	Gymnastique sportive	GYMNASTIQUE CLUB DU VALINCO	177	157					5 000	4 000	4 341			4341
84	Gymnastique sportive	GYMNIQUE DE BALAGNE	198	188					22 000	5 700	4 946			4946
85	Handball	ASPV HAND BALL					20 000			10 000	20 000			20000
86	Handball	ASSOCIATION JEUNESSE CALVAISE	64	35					4 500	2 500	3 464			3464
87	Handball	BASTIA HAND BALL	114	84					3 500	3 300	3 207			3207
88	Handball	COSTA SERENA HANDBALL	64	50					1 600	1 600	1 600			1600
89	Handball	GAZELEC FOOTBALL CLUB AJACCIO HANDBALL	171	152			20 000		30 000	15 600	24 810			24810
90	Judo	AJACCIO JUDO	223	164					10 000	5 500	3 116		900	4016
91	Judo	ASPTT AJACCIO Judo	100	89					5 000	3 000	4 024			4024
92	Judo	ASSOCIATION CHIASSU	19	0					1 600	1 000	1 600			1600
93	Judo	ASSOCIATION CORSE COMBAT	150	60					16 000	1 500	3 570			3570
94	Judo	JUDO CLUB BASTIAIS	268	135					7 200	5 500	4 326		600	4926
95	Judo	JUDO CLUB DE TRAVU VENTISERI	116	93					9 000	3 900	2 995		600	3595
96	Judo	JUDO CLUB DI U MUNTICELLU	50	35					2 000	1 500	2 000			2000
97	Judo	JUDO CLUB SAKURA	41	23					14 000	1 200	2 844			2844
98	Judo	JUDO DE PERI	24	19					3 000	1 000	2 435			2435
99	Judo	JUDO PIETRALBA	34	25					3 500	1 500	3 207			3207
100	Judo	KODOKAN CORSECURTINESE	66	43					8 250	3 000	1 755			1755
101	Karaté	ASS SPORTIVE KARATE SAMOURAI AJACCIE	113	87					8 000	3 200	4 432			4432
102	Tennis de table	PING PONG CLUB BASTIA	90	38					4 000	2 100	3 116			3116
103	Karaté	DOJO COBRA KAI	63	56					6 000	2 500	3 933			3933
104	Karaté	DOJO COBRA KAI CASINCA	22	16					3 000	0	3 000			3000
105	Karaté	ECOLE KARATE DO NAKAHASHI	107	60					2 000	1 700	2 000			2000
106	Karaté	KARATE CLUB BORGIO	102	58					15 000	3 800	4 114			4114
107	Karaté	KARATE CLUB SHOTOKAN DE CORSE	88	58					15 500	3 200	2 813			2814
108	Karaté	KUNGFU WUSHU LE DRAGON ROUGE	50	21					5 500	1 500	2 692			2692
109	Karaté	LE TIGRE NOIR	37	16					4 000	1 000	2 481			2481
110	Karaté	OKINAWA GOJU RYU KARATE	26	0					2 500	0	2 500			2500
111	Karaté	ORIENTE KARATE-DO	52	25					3 000	1 500	3 000			3000
112	Karaté	XIAO BAI HAITUN	41	11					4 000	1 000	3 933			3933
113	Kick Boxing	AJACCIU MUAY-THAI	47	23					12 000	1 500	3 812			3812
114	Kick Boxing	AJA MUAY THAI	43	35					5 000	1 500	3 751			3751
115	Kick Boxing	BALAGNE BOXING SCHOOL	100	62			12 000		24 000	12 000	14 481			14481
116	Kick Boxing	BOXING CLUB CORTI	65	32					1 500	1 700	1 500			1500
117	Kick Boxing	KARATE CLUB FURIANAIS	327	179					9 500	4 500	2 435			2435
118	Kick Boxing	KICK BOXING CLUB LUCCIANA	70	18					5 000	3 100	2 511			2511
119	Kick Boxing	TONI SPORT TEAM POLI	41	21					2 000	1 500	2 000			2000
120	Montagne Escalade	ANIMATION SPORTIVE CULTURELLE NIOLU	54	16					4 000	1 800	2 692			2692
121	Montagne Escalade	CORSICA ROC	165	90					17 000	3 400	3 055			3055
122	Montagne Escalade	I MUNTAGNOLI DI CORTI	91	45					2 500	1 800	2 500			2500
123	Montagne Escalade	SERENA GRIMP	122	60					1 500	1 500	1 500			1500

N°	Disciplines	Libellé - Demandeur	Licenciés Total	dont jeunes	Emploi Pluriannuel Classique	Nbre d'année financée avt 2025	Emploi Campus 2023	Emploi 1 000 Socio-Sportifs	Montant total demandé 2025	ANS 2024	MONTANT TOTAL + EMPLOI Ajustements quand: .proposit* > dde -qd montant maxima	Complément Savoir Nager & Savoir Rouler	Répartition du reliquat	MONTANT TOTAL PROPOSE
124	Motocyclisme	MOTOCUB DI U LEVENTE	73	23					3 000	1 400	1 573			1573
125	Motocyclisme	VERO MOTO CLUB CORSE	29	7					19 000	1 500	2 087			2087
126	Natation	2B NATATION	211	167					12 000	0	3 842			3842
127	Natation	ACQUA SYNCHRO BASTIA	576	367	12 000	3			30 000	22 000	16 462	5 000		21462
128	Natation	ASS SPORT JEUNESSE EDUC POPU ROGLIANO	19	0					4 500	4 500	968	3 300		4268
129	Natation	BASTIA NATATION	801	583					24 000	6 000	5 657	10 000		15657
130	Natation	CERCLE DES NAGEURS DE BALAGNE	76	35					6 400	6 400	2 541	3 600		6141
131	Natation	CERCLE DES NAGEURS DU FIUMORBU	128	63					5 500	5 300	4 598			4598
132	Natation	FUN BELUGA BASTIA	153	93					57 000	0	3 933			3933
133	Natation	GFCA NATATION	386	290					22 500	8 800	4 931	2 500		7431
134	Pétanque	AJACCIO SPORT PETANQUE	130	3					2 500	0	2 435			2435
135	Pétanque	ASSOCIATION BOULE DU STADE 'LES MOULINS BLANCS'	213	31					3 000	2 000	2 753			2753
136	Pétanque	BOULE DE L'AMITIE	123	0					1 500	1 000	1 500			1500
137	Pétanque	BOULE DE L'AMITIE PONTE LECCIA	152	15					5 000	1 000	1 785			1785
138	Pétanque	LA BOULE PO. ME. POGGIO MEZZANA	55	3					2 500	0	2 500			2500
139	Pétanque	PETANQUE BASTIA L ARINELLA	223	17					3 000	2 000	2 571			2571
140	Planeurs ULM	LES ULM DE CORTE	29	1					8 000	0	1 467			1467
141	Roller	ROLLER HOCKEY CLUB DU PAYS AJACCIEN	88	47				20 000	26 500	12 500	23 660			23660
142	Rugby	AS VENTISERI XV	65	55					5 000	1 500	3 328			3328
143	Rugby	BASTIA XV	272	99			12 000	20 000	52 000	31 000	36 704			36704
144	Rugby	CLUB RUGBY AMATEUR DE BALAGNE	157	82					12 000	4 500	4 780			4780
145	Rugby	RUGBY CLUB AJACCIEN	284	185					25 000	4 600	2 783			2783
146	Rugby	RUGBY CLUB CARGESE OUEST CORSE	31	25					2 000	0	1 165			1165
147	Rugby	RUGBY CLUB DE CORTE					12 000			12 000	12 000			12000
148	Rugby	RUGBY CLUB LUCCIANA	230	100					30 000	4 500	3 600			3600
149	Rugby	RUGBY CLUB OLYMPIQUE ALTA ROCCA VALINCO	70	53					50 000	1 500	2 405			2405
150	Ski	BIGUGLIA SPORTS DE NEIGE	50	35					5 000	0	2 995			2995
151	Spéléologie	ASSOCIATION INSULAIRE SPELEOLOGIQUE CORSE	40	3					2 500	2 000	1 240			1240
152	Spéléologie	I TOPI PINNUTI	44	4					1 500	1 500	1 500			1500
153	Sport pour Tous	ABCDANSE	199	30					4 000	2 000	4 000			4000
154	Sport pour Tous	SEMPRE ACQUA	12	6					2 000	0	1 755			1755
155	Sport pour Tous	TEAM BASTIA	206	98					12 000	8 500	4 598			4598
156	Sport pour Tous	YOGA CORTE CENTRE CORSE	10	0					2 000	0	2 000			2000
157	Squash	ASS SQUASH LOISIRS	173	53					8 000	3 500	4 750			4750
158	Squash	BORGO SQUASH CLUB	95	27					4 000	1 500	2 541			2541
159	Taekwondo	CENTRE TAEKWONDO BASTIA	161	128					28 000	13 500	6 232			6232
160	Taekwondo	CORTE TAEKWONDO CLUB	24	15					1 500	1 000	1 500			1500
161	Taekwondo	PIETROSELLA TAEKWONDO	56	43					4 000	2 500	2 360			2360
162	Tennis	ASPTT AJACCIO Tennis	285	105					14 000	2 800	3 751			3751
163	Tennis	ASS SPORTIVE ET CULTURELLE DE MOLTIFAO	57	30					3 000	1 000	2 481			2481
164	Tennis	ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE PIANOTOLI CALDARELLO	56	37					3 000	1 000	2 934			2934

N°	Disciplines	Libellé - Demandeur	Licenciés		Emploi Pluriannuel Classique	Nbre d'année financée avt 2025	Emploi Campus 2023	Emploi 1 000 Socio-Sportifs	Montant total demandé 2025	ANS 2024	MONTANT TOTAL + EMPLOI Ajustements quand: .proposit* > dde -qd montant minima	Complément Savoir Nager & Savoir Rouler	Répartition du reliquat	MONTANT TOTAL PROPOSE
			Total	dont jeunes										
165	Tennis	ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LA COSTA VERDE	277	78					22 000	4 000	4 356			4356
166	Tennis	BORGO TENNIS CLUB	279	143					6 500	3 100	4 326			4326
167	Tennis	BUNIFAZIU TENNIS CLUB	185	60					20 000	2 000	4 356			4356
168	Tennis	CLUB MIOMO	368	153					6 000	4 500	2 723			2723
169	Tennis	FIUMORBU TENNIS CLUB	194	89					3 500	2 000	2 193			2193
170	Tennis	MARANA BEACH TENNIS	114	38					4 000	2 000	3 827			3827
171	Tennis	MEZZAVIA TENNIS CLUB	606	150					6 500	3 000	4 689			4689
172	Tennis	RAQUETTE CLUB DE PORTO VECCHIO	351	122					4 000	0	2 919			2919
173	Tennis	SPORTS CULTURES ARTS MONTICELLO ST FRANCOIS	132	45					3 000	2 000	3 000			3000
174	Tennis	TENNIS CLUB ALTA ROCCA	100	37					2 500	1 700	2 500			2500
175	Tennis	TENNIS CLUB CORTENAI	165	49					4 500	1 500	2 072			2072
176	Tennis	TENNIS CLUB D AJACCIO	290	193					5 000	2 500	2 934			2934
177	Tennis	TENNIS CLUB D'ALERIA	73	42					2 000	1 400	2 000			2000
178	Tennis	TENNIS CLUB DE CALVI	194	96					16 700	14 000	2 723			2723
179	Tennis	TENNIS CLUB DE LECCI	70	52					2 000	1 000	2 000			2000
180	Tennis	TENNIS CLUB PROPRIANO	129	60					5 000	2 400	2 450			2450
181	Tennis	TENNIS CLUB SPELUNCA LIAMONE	68	39					2 500	1 400	2 500			2500
182	Tennis de table	ASSOCIATION SPORTIVE BASTELICACCIA	58	34					3 500	2 400	3 025			3025
183	Tennis de table	CLUB PONGISTE SARTENE	36	17					1 500	1 000	1 500			1500
184	Tennis de table	TENNIS DE TABLE CLUB CORTENAI	29	10					1 500	1 000	1 500			1500
185	Tir	GFCA CARBUCCIA	380	19					5 000	1 200	2 450			2450
186	Tir à l'arc	APTT BASTIA TIR A L'ARC	45	17					8 000	1 000	3 252			3252
187	Tir à l'arc	ASPTT AJACCIO Tir à l'arc	65	24					2 500	1 000	2 500			2500
188	Tir à l'arc	CLUB DE TIR A L'ARC CALVI BALAGNE	13	8					3 043	1 000	1 331			1331
189	Triathlon	CALVIXTRI	35	21					2 500	1 500	2 500			2500
190	Triathlon	CORSICA TRIATHLON CLUB D'AJACCIO	241	76					18 000	10 800	4 840		2 909	7749
191	Triathlon	TRIATHLON CLUB DU GRAND BASTIA	70	18					3 000	2 000	2 178			2178
192	UFOLEP	AIKIDO IWAMA RYU CORSICA	15	2					2 000	0	1 755			1755
193	UFOLEP	CLUB OMNISPORTS PORTICCIO (Athlétisme)	172	40					3 500	2 500	3 500			3500
194	UFOLEP	CLUB OMNISPORTS PORTICCIO (multi-Sports)	77	35					3 000	1 500	3 000			3000
195	Voile	ASSOC CALVI NAUTIQUE CLUB	130	41	12 000	2			20 000	16 200	16 992			16992
196	Voile	ASSOCIATION NAUTIQUE D'AJACCIO(SNA)	507	388	12 000	2			31 000	17 100	17 627			17627
197	Voile	BASE NAUTIQUE MARE E VELA	327	228					12 000	6 100	6 066			6066
198	Voile	CENTRE ETUDES SOUS MARINES	174	145					1 800	0	1 800			1800
199	Voile	CLUB NAUTIQUE BASTIAIS	135	44					16 500	3 500	4 689			4689
200	Voile	CLUB NAUTIQUE DE MACINAGIO	14	2					20 000	2 000	2 571			2571
201	Voile	CLUB NAUTIQUE D'ILE ROUSSE	67	35	12 000	2			22 000	13 800	15 887			15887
202	Voile	GRANDE ZOT	130	20					4 000	0	3 449			3449
203	Voile	MARE INSEME	140	58					16 000	0	4 084			4084
204	Voile	SOC LOISIRS NAUTIQUES DE PORTICCIO	282	65					26 500	14 400	3 358			3358
205	Vol libre	PIU ALTU	57	0					2 100	0	2 100			2100

					Emploi Pluriannuel Classique	Nbre d'année financée avt 2025	Emploi Campus 2023	Emploi 1 000 Socio-Sportifs	Montant total demandé 2025	ANS 2024	MONTANT TOTAL + EMPLOI Ajustements quand: .proposit* > dde .qd montant minima	Complément Savoir Nager & Savoir Rouler	Répartition du reliquat	MONTANT TOTAL PROPOSÉ
N°	Disciplines	Libellé - Demandeur	Licenciés Total	dont jeunes										
206	Volley	INTER CORTENAIS VOLLEY BALL	135	38					2 500	1 500	2 500			2500
207	Volley	RIVE SUD VOLLEY-BALL	128	46					6 000	1 800	3 570			3570
208	Volley	VOLLEY BALL BASTIAIS	110	65					15 000	0	3 207			3207
TOTAUX:					60 000		36 000	80 000	1 974 248	688 700	802 007	27 400		835 616

N°	Disciplines	Libellé - Demandeur	Licenciés Total	dont jeunes	Emploi Pluriannuel Classique	Emploi "Campus 2023"	MONTANT PROPOSÉ (Total 1+ EMPLOI Ajustement qd proposé* > dde	Répartition du reliquat	MONTANT TOTAL PROPOSE
1	Aéromodélisme	LIGUE D AEROMODELISME CORSE	70	10			2 152		2152
2	Athlétisme	LIGUE CORSE D'ATHLETISME			12 000		12 000		12000
3	Aviron	LIGUE CORSE DES SOCIETES AVIRON	144	47			4 557		4557
4	Badminton	LIGUE CORSE DE BADMINTON	276	98			7 975		7975
5	Baseball	LIGUE DE CORSE DE BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET	165	98			4 810		4810
6	Boxe	COMITE REGIONAL CORSE DE BOXE	276	119			4 937		4937
7	Cyclisme	COMITE INSULAIRE CORSE DE CYCLISME	426	109			4 684		4684
8	Equitation	COMITE REGIONAL EQUITATION CORSE	2572	1397			6 962	850	7812
9	Escrime	COMITE CORSE D'ESCRIME	175	112			5 127		5127
10	Etudes et Sports Sous-Marins	ASSOCIATION CODEP CORSE DU SUD	633	66			1 500		1500
11	Etudes et Sports Sous-Marins	COMITE REGIONAL CORSE FFESSM	1153	122			7 848		7848
12	Football	LIGUE CORSE DE FOOTBALL	12141	6597	8 000		14 013		14013
13	FSGT	COMITE REGIONAL CORSE FSGT	1351	769			3 798		3798
14	Gymnastique	COMITE REGIONAL CORSE DE GYMNASTIQUE	1865	1689	2 000		10 102		10102
15	Gymnastique volontaire	COMITÉ RÉGIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE CORSE	1352	5	10 000		13 038		13038
16	Handball	LIGUE CORSE HAND BALL	1206	739	12 000		20 640		20639
17	Judo	LIGUE CORSE DE JUDO	2131	1505	12 000		22 095		22095

N°	Disciplines	Libellé - Demandeur	Licenciés Total	dont jeunes	Emploi Pluriannuel Classique	Emploi "Campus 2023"	MONTANT PROPOSÉ (Total 1+ EMPLOI Ajustement qd proposit* > dde	Répartition du reliquat	MONTANT TOTAL PROPOSE
18	Karaté	COMITE DEPARTEMENTAL DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES DE LA CORSE DU SUD	566	286			6 519		6519
19	Karaté	COMITE DEPARTEMENTAL DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES HAUTE CORSE	732	448			7 405		7405
20	Kick Boxing	LIGUE CORSE DE KICK-BOXING MUAY-THAI ET DICIPLINES ASSOCIEES	1350	846			9 272		9272
21	Montagne Escalade	LIGUE CORSE MONTAGNE ESCALADE	766	333			11 836		11836
22	Natation	LIGUE REGIONALE CORSE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION	2404	1263			7 595		7595
23	Pétanque	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE CORSE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL	1482	91			5 317		5317
24	Planeur ULM	COMITE REGIONAL ULM DE LA REGION CORSE	98	3			2 722		2722
25	Randonnée pédestre	COMITE POUR LA RANDONNEE PEDESTRE DE CORSE	403	6			4 000		4000
26	Rugby	LIGUE REGIONALE CORSE DE RUGBY	1395	781			9 241	3 900	13141
27	Ski	COMITE REGIONAL CORSE DE SKI	150	80			7 848		7848
28	Sport d'Entreprise	LIGUE REGIONALE CORSE DU SPORT D ENTREPRISE	70	0			4 684		4684
29	Sport pour Tous	COMITE TERRITORIAL EPMM - SPORT POUR TOUS DE CORSE	1122	195		12 000	18 899	1 300	20199
30	Squash	LIGUE CORSE DE SQUASH	306	78			7 089		7089
31	Taekwondo	LIGUE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES CORSE	583	413			4 431		4431
32	Tennis de table	COMITE DEPARTEMENTAL DE CORSE DU SUD DE TENNIS DE TABLE	262	105			2 000		2000
33	Tennis	LIGUE CORSE FEDERATION FRANCAISE TENNIS	5053	1920			10 728		10728
34	Tennis de table	LIGUE DE CORSE DE TENNIS DE TABLE	402	160		12 000	15 000		15000

N°	Disciplines	Libellé - Demandeur	Licenciés Total	dont jeunes	Emploi Pluriannuel Classique	Emploi "Campus 2023"	MONTANT PROPOSÉ (Total 1+ EMPLOI Ajustement qd proposit* > dde	Répartition du reliquat	MONTANT TOTAL PROPOSE
35	Tir à l'arc	COMITE REGIONAL CORSE DE TIR A L'ARC	277	101			1 646	850	2496
36	Tir	LIGUE REGIONALE CORSE DE TIR	7354	210			6 000		6000
37	Triathlon	LIGUE CORSE DE TRIATHLON	435	135			7 785	1 700	9485
38	UFOLEP	COMITE DEPART UFOLEP CORSE DU SUD	600	245			3 000		3000
39	UFOLEP	COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP DE LA HAUTE CORSE	217	118			2 500		2500
40	UFOLEP	COMITE REGIONAL UFOLEP CORSE	817	119			7 247		7247
41	UNSS	SERVICE RÉGIONAL UNSS ACADÉMIE DE CORSE	6196	6157			8 418	5 332	13750
42	USEP	COM DEPART UNION SPORTIVE ENSEIGN 1ER DEGRE-2A	3513	3430			7 722		7722
43	USEP	COMITE DEPARTEMENTAL DE L UNION SPORTIVE DE L ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE-2B	4077	3986			6 139		6139
44	Voile	LIGUE CORSE DE VOILE	4002	2321	6 000		16 507		16507
45	Vol libre	LIGUE CORSE DE VOL LIBRE VOLU LIBERU CORSU	220	11			3 500		3500
46	Volley	LIGUE CORSE DE VOLLEY BALL	1269	402	12 000		20 165		20165
TOTAUX:					86 000	12 000	371 452	13 932 0	385384

Tableau d'échéancier des CP

Programme	Bénéficiaires	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier CP 2025	Echéancier CP 2026	Echéancier CP 2027 et +
4512	254 associations sportives	ANS-Part territoriale 202		1 221 000	1 221 000		

CONVENTION N°

Exercice : 2025
Origine : BP + BS 2025
Chapitre : 933
Fonction : 326
Article : 65748
Programme : 4512

CONVENTION

Collectivité de Corse / Bastia XV

Dispositif : Agence Nationale du Sport (part territoriale) - Exercice 2025

Entre

La COLLECTIVITÉ DE CORSE, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, autorisé par la délibération n° 21/222 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021,

d'une part,

Et

L'association Bastia XV

N° SIRET 437 930 290 00030 - 193, allée du Ninu - 20600 FURIANI, représentée par M. Etienne PONZEVERA, Président, autorisé statutairement à signer la présente convention,

d'autre part,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides « Sport » de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/130 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission territoriale pour le développement du sport en Corse,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la note n° 2025-DFT-01 du 11 mars 2025 du directeur général de l'Agence Nationale du Sport relative à sa politique en faveur des Projets Sportifs Fédéraux (PSF),

VU la note n° 2025-DFT-04 du 24 mars 2025 du directeur général de l'Agence Nationale du Sport relative à sa politique en faveur des Projets Sportifs Territoriaux (PST),

VU la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse en date du 15 juillet 2025,

VU la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,

VU la saisine du représentant de l'Etat,

VU la délibération n° 25/092 CP de la Commission Permanente du 23 juillet 2025 approuvant l'affectation pour 2025 des crédits de la part territoriale aux associations bénéficiaires de l'Agence Nationale du Sport,

CONSIDERANT la demande relative de l'association en date du 23 mai 2025,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier,

PREAMBULE

Conformément à l'article L 4424-8 du Code général des collectivités territoriales (sous-section 3 : sport et éducation populaire), la Collectivité de Corse est compétente pour conduire les actions en matière de promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse,

Considérant que la Collectivité de Corse souhaite encourager le développement de la pratique sportive en la rendant plus accessible pour tous sur l'ensemble du territoire de la Corse,

*Considérant que le projet initié et conçu par le **Bastia XV** est conforme à son objet statutaire,*

Considérant que le projet de l'association répond à un intérêt public local,

Ceci étant précisé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de préciser les engagements que la CdC et le Bastia XV s'assignent d'un commun accord.

- Le Bastia XV s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de son **projet d'activité 2025**.
- En contrepartie, la CdC s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1. Montant de la subvention

Une subvention d'un montant de trente-six mille sept cent quatre euros (**36 704 €**) est attribuée à l'association Bastia XV selon les objectifs mentionnés dans l'article 1^{er} pour un montant subventionnable de **475 966 €**.

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 933 – fonction 326 - compte 65748 - programme 4512 du budget de la Collectivité de Corse.

2.2. Usage de la subvention

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'association Bastia XV conformément à l'objet mentionné à l'article 1^{er}.

L'association subventionnée respectera toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés, et garantira la destination des fonds indiquée par la Collectivité de Corse.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse des conditions d'exécution de la convention par l'association subventionnée, la Collectivité de Corse peut suspendre, remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2.3 Modalités de versement de la subvention

Le versement des fonds sera effectué à la signature de la présente convention, dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés, selon les procédures comptables en vigueur, au compte suivant :

BASTIA XV
Banque : Caisse d'Epargne
Compte : 11315 00001 08004229327 68

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'association s'engage :

* à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des normes comptables relatif à l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 26 décembre 2018, et à fournir les dits comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) approuvés par l'assemblée générale et signés par le Président ou le commissaire aux comptes, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

* à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse - ou par une personne habilitée par elle à cet effet - de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

* à informer la Collectivité de Corse de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Collectivité de Corse a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera effectuée sur la base :

- du rapport d'activités détaillé correspondant à l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée correspondant aux objectifs fixés à l'article 1 de la présente convention,

- des comptes annuels de l'association (bilan/ comptes de résultat détaillé/ annexes) arrêtés en fin de période correspondant à l'attribution de la subvention, approuvés par l'organe statutaire compétent de l'association et signés par le Commissaire aux comptes, ou par le Président et le Trésorier en l'absence de Commissaire aux comptes.

L'évaluation concernera :

- La conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er},
- L'impact des actions et des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période définie en objet à l'article 1.

L'association bénéficie d'un délai de six mois suivant la validation de son bilan comptable, pour fournir l'ensemble des documents justificatifs au versement du solde.

ARTICLE 6 - AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication concernant les actions faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas d'empêchement ou de circonstances exceptionnelles, la présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant que de nouvelles actions ne soient engagées.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et l'association bénéficiaire de la subvention faisant l'objet de ladite convention, le Tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

ARTICLE 10 - RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Ajaccio, le

**Le Président du
Bastia XV,**

**Le Président du
Conseil exécutif de Corse,**

Etienne PONZEVERA

Gilles SIMEONI

CONVENTION N°

Exercice : 2025
Origine : BP + BS 2025
Chapitre : 933
Fonction : 326
Article : 65748
Programme : 4512

CONVENTION

Collectivité de Corse / GFCA Handball

Dispositif : Agence Nationale du Sport (part territoriale) - Exercice 2025

Entre

La COLLECTIVITÉ DE CORSE, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, autorisé par la délibération n° 21/222 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021,

d'une part,

Et

L'association GFCA Handball

N° SIRET 500 196 845 00027 - Immeuble Le Floride, 29 rue Paul Colonna d'Istria - 20090 AIACCIU, représentée par M. François-Xavier RIPOLL, Président, autorisé statutairement à signer la présente convention,

d'autre part,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides « Sport » de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/130 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission territoriale pour le développement du sport en Corse,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la note n° 2025-DFT-01 du 11 mars 2025 du directeur général de l'Agence Nationale du Sport relative à sa politique en faveur des Projets Sportifs Fédéraux (PSF),

VU la note n° 2025-DFT-04 du 24 mars 2025 du directeur général de l'Agence Nationale du Sport relative à sa politique en faveur des Projets Sportifs Territoriaux (PST),

VU la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse en date du 15 juillet 2025,

VU la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,

VU la saisine du représentant de l'Etat,

VU la délibération n° 25/092 CP de la Commission Permanente du 23 juillet 2025 approuvant l'affectation pour 2025 des crédits de la part territoriale aux associations bénéficiaires de l'Agence Nationale du Sport,

CONSIDERANT la demande relative de l'association en date du 19 mai 2025,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier,

PREAMBULE

Conformément à l'article L 4424-8 du Code général des collectivités territoriales (sous-section 3 : sport et éducation populaire), la Collectivité de Corse est compétente pour conduire les actions en matière de promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse,

Considérant que la Collectivité de Corse souhaite encourager le développement de la pratique sportive en la rendant plus accessible pour tous sur l'ensemble du territoire de la Corse,

*Considérant que le projet initié et conçu par le **GFCA Handball** est conforme à son objet statutaire,*

Considérant que le projet de l'association répond à un intérêt public local,

Ceci étant précisé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de préciser les engagements que la CdC et le GFCA Handball s'assignent d'un commun accord.

- Le GFCA Handball s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de son **projet d'activité 2025**.
- En contrepartie, la CdC s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1. Montant de la subvention

Une subvention d'un montant de vingt-quatre mille huit cent dix euros (**24 810 €**) est attribuée à l'association GFCA Handball selon les objectifs mentionnés dans l'article 1^{er} pour un montant subventionnable de **376 287 €**.

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 933 - fonction 326 - compte 65748 - programme 4512 du budget de la Collectivité de Corse.

2.2. Usage de la subvention

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'association GFCA Handball conformément à l'objet mentionné à l'article 1^{er}.

L'association subventionnée respectera toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés, et garantira la destination des fonds indiquée par la Collectivité de Corse.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse des conditions d'exécution de la convention par l'association subventionnée, la Collectivité de Corse peut suspendre, remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2.3 Modalités de versement de la subvention

Le versement des fonds sera effectué à la signature de la présente convention, dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés, selon les procédures comptables en vigueur, au compte suivant :

GFCA HANDBALL
Banque : Caisse d'Epargne
Compte : 11315 00001 08030063659 72

A la réception des justificatifs prévus à l'article 4, il sera vérifié que les dépenses éligibles réalisées ne sont pas inférieures de moins de 20% au budget prévisionnel indiqué à l'article 2.1.

Dans le cas contraire, la subvention sera recalculée, au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées, et un reversement demandé.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'association s'engage :

* à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des normes comptables relatif à l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 26 décembre 2018, et à fournir les dits comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) approuvés par l'assemblée générale et signés par le Président ou le commissaire aux comptes, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

* à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse - ou par une personne habilitée par elle à cet effet - de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

* à informer la Collectivité de Corse de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Collectivité de Corse a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera effectuée sur la base :

- du rapport d'activités détaillé correspondant à l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée correspondant aux objectifs fixés à l'article 1 de la présente convention,
- des comptes annuels de l'association (bilan/ comptes de résultat détaillé/ annexes) arrêtés en fin de période correspondant à l'attribution de la subvention, approuvés par l'organe statutaire compétent de l'association et signés par le Commissaire aux comptes, ou par le Président et le Trésorier en l'absence de Commissaire aux comptes.

L'évaluation concernera :

- La conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- L'impact des actions et des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période définie en objet à l'article 1.

L'association bénéficie d'un délai de six mois suivant la validation de son bilan comptable, pour fournir l'ensemble des documents justificatifs au versement du solde.

ARTICLE 6 - AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication concernant les actions faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas d'empêchement ou de circonstances exceptionnelles, la présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant que de nouvelles actions ne soient engagées.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et l'association bénéficiaire de la subvention faisant l'objet de ladite convention, le Tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

ARTICLE 10 - RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Ajaccio, le

**Le Président du
GFCA Handball**

**Le Président du
Conseil exécutif de Corse,**

François-Xavier RIPOLL

Gilles SIMEONI

CONVENTION N°

Exercice : 2025
Origine : BP + BS 2025
Chapitre : 933
Fonction : 326
Article : 65748
Programme : 4512

CONVENTION

Collectivité de Corse / Roller Hockey Club du Pays Ajaccien (RHCPA)
Dispositif : Agence Nationale du Sport (part territoriale) - Exercice 2025

Entre

La COLLECTIVITÉ DE CORSE, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, autorisé par la délibération n° 21/222 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021,

d'une part,

Et

L'association RHCPA

N° SIRET 838 233 393 00027 - Pastriccialellu - 20167 CUTULI È CURTICHJATU, représentée par M. Florent SELVINI, Président, autorisé statutairement à signer la présente convention,

d'autre part,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides « Sport » de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/130 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission territoriale pour le développement du sport en Corse,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la note n° 2025-DFT-01 du 11 mars 2025 du directeur général de l'Agence Nationale du Sport relative à sa politique en faveur des Projets Sportifs Fédéraux (PSF),

VU la note n° 2025-DFT-04 du 24 mars 2025 du directeur général de l'Agence Nationale du Sport relative à sa politique en faveur des Projets Sportifs Territoriaux (PST),

VU la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse en date du 15 juillet 2025,

VU la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,

VU la saisine du représentant de l'Etat,

VU la délibération n° 25/092 CP de la Commission Permanente du 23 juillet 2025 approuvant l'affectation pour 2025 des crédits de la part territoriale aux associations bénéficiaires de l'Agence Nationale du Sport,

CONSIDERANT la demande relative de l'association en date du 25 mai 2025,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier,

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 4424-8 du Code général des collectivités territoriales (sous-section 3 : sport et éducation populaire), la Collectivité de Corse est compétente pour conduire les actions en matière de promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse,

Considérant que la Collectivité de Corse souhaite encourager le développement de la pratique sportive en la rendant plus accessible pour tous sur l'ensemble du territoire de la Corse,

*Considérant que le projet initié et conçu par le **RHCPA** est conforme à son objet statutaire,*

Considérant que le projet de l'association répond à un intérêt public local,

Ceci étant précisé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de préciser les engagements que la CdC et le RHCPA s'assignent d'un commun accord.

- Le RHCPA s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de son **projet d'activité 2025**.

- En contrepartie, la CdC s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1. Montant de la subvention

Une subvention d'un montant de vingt-trois mille six cent soixante euros (**23 660 €**) est attribuée à l'association RHCPA selon les objectifs mentionnés dans l'article 1^{er} pour un montant subventionnable de **118 500 €**.

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 933 - fonction 326 - compte 65748 - programme 4512 du budget de la Collectivité de Corse.

2.2. Usage de la subvention

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'association RHCPA conformément à l'objet mentionné à l'article 1^{er}.

L'association subventionnée respectera toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés, et garantira la destination des fonds indiquée par la Collectivité de Corse.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse des conditions d'exécution de la convention par l'association subventionnée, la Collectivité de Corse peut suspendre, remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2.3 Modalités de versement de la subvention

Le versement des fonds sera effectué à la signature de la présente convention, dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés, selon les procédures comptables en vigueur, au compte suivant :

RHCPA
Banque : Société Générale
Compte : 30003 00251 00037262702 93

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'association s'engage :

* à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des normes comptables relatif à l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 26 décembre 2018, et à fournir les dits comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) approuvés par l'assemblée générale et signés par le Président ou le commissaire aux comptes, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

* à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse - ou par une personne habilitée par elle à cet effet - de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

* à informer la Collectivité de Corse de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Collectivité de Corse a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera effectuée sur la base :

- du rapport d'activités détaillé correspondant à l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée correspondant aux objectifs fixés à l'article 1 de la présente convention,
- des comptes annuels de l'association (bilan/ comptes de résultat détaillé/ annexes) arrêtés en fin de période correspondant à l'attribution de la subvention, approuvés par l'organe statutaire compétent de l'association et signés par le Commissaire aux comptes, ou par le Président et le Trésorier en l'absence de Commissaire aux comptes.

L'évaluation concernera :

- La conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- L'impact des actions et des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période définie en objet à l'article 1.

L'association bénéficie d'un délai de six mois suivant la validation de son bilan comptable, pour fournir l'ensemble des documents justificatifs au versement du solde.

ARTICLE 6 - AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication concernant les actions faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas d'empêchement ou de circonstances exceptionnelles, la présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant que de nouvelles actions ne soient engagées.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et l'association bénéficiaire de la subvention faisant l'objet de ladite convention, le Tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

ARTICLE 10 - RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Ajaccio, le

**Le Président du
RHCPA,**

**Le Président du
Conseil exécutif de Corse,**

Florent SELVINI

Gilles SIMEONI